



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

RÉFÉRENCE : C:\TEMP\CIRCULAIRE SF FCTVA INFO AUTOMATISATION NOV 19.odt

LE PREFET DU LOIRET

à

- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Mesdames, Messieurs les Maires
- Mesdames, Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale

En communication à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montargis
- Madame la Sous-Préfète de Pithiviers
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Loiret

Orléans, le 26 novembre 2019

OBJET : report de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA au 1^{er} janvier 2021

REFER : - Articles L 1615-1 à L 1615-13 et R 1615-1 à R 1615-6 et D 1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Projet de loi de finances 2020
- circulaire préfectorale du 8 mars 2019

Comme mentionné dans la circulaire préfectorale du 8 mars 2019 citée en référence, l'article 258 de la loi de Finances pour 2019 avait prévu l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je rappelle que l'automatisation de la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation.

Toutefois, compte tenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme, je vous informe que dans le cadre de la présentation du projet de loi de Finances pour 2020, le Gouvernement a décidé de décaler cette réforme **au 1^{er} janvier 2021**.

Ce report sera notamment mis à profit pour permettre les adaptations techniques requises et affiner l'évaluation financière de la nouvelle assiette envisagée dans le cadre de la réforme.

Compte tenu de ces éléments, le traitement du FCTVA sera poursuivi en 2020 sur la base des états déclaratifs produits par les collectivités et groupements selon les dispositions actuellement applicables.

.../...

Par conséquent, je vous invite à transmettre vos états déclaratifs pour le FCTVA 2020, à la Préfecture du Loiret – Bureau des Finances Locales - 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX, en respectant les dates mentionnées ci-après.

CALENDRIER FCTVA 2020	
Collectivités concernées	Dates limites de transmission des déclarations FCTVA
Collectivités sous le régime de droit commun (N+2)	Dans les meilleurs délais et au plus tard le 1 ^{er} septembre 2020, pour les dépenses 2018
Collectivités bénéficiant du versement anticipé FCTVA, au titre du plan de relance (N+1)	Dès le vote du compte administratif 2019, et au plus tard le 1 ^{er} septembre 2020 afin de pouvoir être payées en 2020
Communautés de communes, communauté d'agglomération, Métropole et communes nouvelles (N)	Chaque fin de trimestre

Dans le cadre de l'instruction des états FCTVA 2019, plusieurs irrégularités récurrentes ont été constatées dans la complétude des dossiers ; cela génère un alourdissement de l'instruction des demandes FCTVA et peut retarder les paiements.

Aussi, j'appelle votre attention sur la nécessité de respecter impérativement les règles suivantes, dans l'intérêt de votre collectivité :

L'ensemble des états FCTVA doit être transmis avec **toutes les annexes** le composant. Les états et les annexes doivent être complétés en totalité ; les documents non renseignés devront être recouverts de la mention « NEANT ».

Les colonnes relatives aux montants inscrits dans les états n°1A et B doivent impérativement être renseignées en HT et en TTC afin de préciser que la dépense a bien été grevée de TVA.

Par ailleurs, il y a lieu de remplir de façon détaillée l'ensemble des états joints, en précisant notamment la nature précise des biens acquis ou des travaux réalisés. Toute abréviation est à proscrire. En effet, l'absence de précisions dans les intitulés et dans les renseignements demandés peut susciter des interrogations et avoir pour conséquence l'absence de prise en compte de la dépense.

Enfin, afin de faciliter et d'accélérer le traitement de votre demande, je vous remercie de veiller à joindre copie des pages suivantes du compte administratif concerné :

- détail des recettes de fonctionnement
- détail des dépenses de fonctionnement
- détail des dépenses d'investissement
- le cas échéant les opérations d'équipement

.../...

Je vous invite à vous référer à ma circulaire du 8 mars 2019 toujours en vigueur pour de plus amples informations. Les états FCTVA et la documentation relative à cette dotation sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture¹ du Loiret.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour répondre à toutes questions complémentaires.

**pour le préfet,
le secrétaire général,**

signé Stéphane BRUNOT

¹ <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-Publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Collectivites/Fiscalite-et-Dotations-de-l-Etat/Les-dotations-de-l-Etat/Les-dotations-et-subventions-d-investissement>

Modèles d'états déclaratifs à compléter par les bénéficiaires du FCTVA

Les états déclaratifs ont été ajustés afin de prendre en compte l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016.

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA- ANNEE

**ETAT CONSOLIDE DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'INVESTISSEMENT
OUVRANT DROIT AU FCTVA**

Commune ou établissement bénéficiaire :

Montant

DEPENSES D'ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS ET DE LA VOIRIE (payées à compter du 1 ^{er} janvier 2016)		
A Total des comptes 615221 ou 61521 et 615231 Etat 1-A	BUDGET PRINCIPAL	
	BUDGETS ANNEXES	
		TOTAL A
B	DEPENSES D'ENTRETIEN A DEDUIRE <ul style="list-style-type: none"> • <i>Etat n°2-A</i> • <i>Dépenses d'entretien liées aux intempéries ayant déjà fait l'objet d'une attribution du FCTVA (décret intempérie exceptionnelle)</i> 	
1 - TOTAL DES DEPENSES D'ENTRETIEN ELIGIBLES TOTAL A - B		TOTAL A - B

Montant

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C Total des comptes, 21, 23, 202 et 205 Etat 1-B	BUDGET PRINCIPAL	
	BUDGETS ANNEXES	
Comptes 204	1) FONDS DE CONCOURS SUR MONUMENTS CLASSÉS (versés par les collectivités territoriales et leurs groupements à l'Etat)	
	2) FONDS DE CONCOURS VERSÉS À L'ETAT OU À UNE AUTRE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU A UN AUTRE EPCI POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE (alinéas 5 et 6 de l'article L. 1615-2 du CGCT) (annexe 4)	
	3) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT versées par le département ou la région aux établissements publics locaux d'enseignement	
		TOTAL C

D	4/ TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT (déduction faite, le cas échéant, de la participation financière d'un tiers non éligible)	
	5/ TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU D'URGENCE réalisés sur le patrimoine de tiers et relatifs à la lutte contre les avalanches, les glissements de terrains, les inondations, les incendies, la défense contre la mer, travaux pour la prévention des incendies de forêt (alinéa 4 de l'article L. 1615-2 du CGCT)	
	6/ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BIENS RELEVANT DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (joindre la convention visée par l'article 65 de la LFR pour 2004)	
	7/ TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DES SECTIONS DE COMMUNES au titre d'opérations de réhabilitation du patrimoine (Article 62 de la loi de finances pour 1999)	
	8/ INDEMNITES VERSEES A LA SUITE DE L'ANNULATION D'UN MARCHÉ par décision du juge administratif (article L. 1615-1 du CGCT) Compte 678 (voir annexe 2)	
	9/ TRAVAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ETAT OU D'UNE AUTRE COLLECTIVITE (voir annexe 3) (article L. 1615-2 du CGCT)	
	10/ FRAIS D'ETUDES REALISEES PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU UN EPCI AUTRE QUE CELUI QUI REALISE LES TRAVAUX (art L. 1615-7 CGCT) (voir annexe 5)	
11/ TRAVAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL dans le cadre de l'expérimentation prévue au L. 3113-2 du CGPPP (voir annexe 6) (art L. 1615-2 du CGCT)		
TOTAL D		
TOTAL C + D		
E	<p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT A DEDUIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Etat n° 2-B</i> • <i>Etat n° 3 : subventions d'investissement TTC de l'Etat</i> • <i>Dépenses d'investissement liées aux intempéries ayant déjà fait l'objet d'une attribution du FCTVA (décret intempérie exceptionnelle)</i> 	
TOTAL E		
2- TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES		TOTAL (C + D - E)

3- TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES	TOTAL (1+2)
--	--------------------

Cachet de la collectivité

Certifié exact
 Fait à _____, le _____
 Le maire ou le président,

ETAT N°1-B ANNEE
Dépenses réelles d'investissement

Compte et article	Libellé précis des opérations : travaux, achats,...	Modalité de gestion du service : délégation de service public, régie, marché...	Destination du bien et utilisateur principal	Montants	
				HT	TTC
	Cachet de la collectivité				
				TOTAL TTC (à reporter sur l'état consolidé Partie C)	

Fait à _____, le _____

ANNEXE 1 A L'ETAT N°1-B - ANNEE

Certification des opérations sous mandat éligibles au FCTVA ayant fait l'objet d'un transfert aux comptes 21 ou 23 (chez la collectivité mandante)

Nature de l'opération : travaux, achats,...	Organisme mandataire	Nom et visa du mandataire	Nom du comptable du mandataire	Nom du commissaire aux comptes du mandataire	Montant

Le Maire (ou le Président) certifie que les travaux visés ci-dessus ont été effectués à la demande de la commune pour son compte, et qu'ils ne donneront pas lieu par ailleurs récupération de la TVA.

Fait à _____, le _____

Cachet de la collectivité

ANNEXE 3 A L'ETAT N°1-B ANNEE

Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une autre collectivité
(article L. 1615-2 du CGCT)

Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagements de trottoirs...)	Propriétaire du domaine public routier (Etat, collectivité territoriale)	Date de la convention	Norm et visa du cosignataire de la convention	Montant TTC
TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie D-9)				

Fait à _____, le _____

Cachet de la collectivité

ANNEXE 4 A L'ETAT N°1-B ANNEE

**Subventions d'investissement versées à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale ou à un EPCI pour des travaux de voirie
Imputés au compte 204**

(article L. 1615-2 du CGCT)

Bénéficiaire du fonds de concours, propriétaire de la voirie concernée par les travaux	Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagements de trottoirs....)	Nom et visa du bénéficiaire du fonds de concours	Montant TTC
TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie C-2)			

Fait à _____, le _____

Cachet de la collectivité

ANNEXE 5 A L'ETAT N°1-B ANNEE

**Frais d'études en vue de la réalisation d'une opération d'investissement
(article L.1615-7 du CGCT)**

• Chez la collectivité qui réalise l'étude

Objet de l'étude préparatoire et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les travaux et date de réalisation des travaux	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les travaux	Montant TTC
TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie D – 10)			

• Chez la collectivité qui fait les travaux

Nature des travaux et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les études	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les études	Montant TTC des travaux hors études à faire inscrire en partie A de l'état n°

Fait à _____, le _____

Cachet de la collectivité

ANNEXE 6 A L'ETAT N°1-B - ANNEE

Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public fluvial dans le cadre de l'expérimentation prévue au L. 3113-2 du CGPPP
(article L. 1615-2 du CGCT)

Nature de l'opération et lieu (cours d'eau, canaux, ports intérieurs,...)	Propriétaire du domaine public fluvial (Etat uniquement)	Date de la convention	Nom et visa du cosignataire de la convention	Montant TTC
TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie D-11)				

Fait à _____, le _____

Cachet de la collectivité

ETAT N°2-A, ANNEE

Dépenses d'entretien exclues de l'assiette du FCTVA

Dépenses concernant des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires			
Tiers	Opérations	Montants	Page du compte admini
Dépenses réalisées pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA, de plein droit ou sur option			
Opérations		Montants	Page du compte adminis
Dépenses hors taxe			
Opérations		Montants	Page du compte adminis
Dépenses réalisés sur le patrimoine de tiers			
Tiers	Opérations	Montants	Page du compte adminis

Certifié exact

Cachet de la collectivité

TOTAL DES DEPENSES EXCLUES
A reporter sur l'état consolidé partie B

Fait à le
Le maire ou le président,

ETAT N°2-B, ANNEE

Dépenses d'investissement réalisées exclues du FCTVA

Dépenses d'investissement concernant des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du FCTVA : pour les dépenses sur des biens confiés à des tiers dans les cas non prévus aux a, b, c de L.1615-7 du CGCT			
Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses d'investissement de voirie réalisées par un groupement de collectivités compétent en la matière ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité Le groupement bénéficie directement d'une attribution du FCTVA au titre de ces dépenses			
Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses de voirie réalisées par une autre collectivité ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité bénéficiaire (article L. 1615-2 du CGCT)			
Nom de la collectivité territoriale ou du groupement ayant réalisé les travaux	Nature de l'opération et lieu	Montants	Page du compte administratif

Voir page suivante

Opérations d'investissement concernant l'enseignement supérieur, n'ayant pas fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 211-7 du code de l'éducation		
Opérations	Montants	Page du compte administratif

Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations (comptes 237 ou 238 « avances et acomptes »)		
Elles ne sont pas éligibles au FCTVA car l'enrichissement du patrimoine n'est pas certain, il s'agit d'une prévision et d'une dérogation à la règle du service fait.		
Opérations	Montants	Page du compte administratif

Subventions d'investissement pour la réalisation de dépenses d'investissement sur le domaine public routier (article L. 1615-2 du CGCT)		
Opérations et nom de la collectivité versant le fonds de concours	Montants	Page du compte administratif

Voir page suivante

Dépenses d'investissement exclues de l'assiette du FCTVA

Dépenses réalisées pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA, de plein droit ou sur option

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses hors taxe

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses réalisés sur le patrimoine de tiers (hors ceux bénéficiant des dérogations de l'article L.1615-2 du CGCT)

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses concernant les biens concédés ou affermés dans les conditions prévues par l'article 210 de l'annexe II du code général des impôts (transfert du droit à déduction)

Déléataire	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Cachet de la collectivité

TOTAL DES DEPENSES EXCLUES
A reporter sur l'état consolidé Partie E

--

Certifié exact
Fait à le
Le maire ou le président,

ETAT N°4 - ANNEE

Reversement des attributions de FCTVA en cas de cessions d'immobilisations à un tiers non bénéficiaire du fonds (articles L. 1615-9 et R. 1615-5 du CGCT)

NB : Le montant du FCTVA à reverser sera calculé par les services préfectoraux conformément à l'article R. 1615-5 du CGCT

Cessions d'immobilisations					
Désignation du bien	Date de l'acquisition	Valeur d'achat ou coût de réalisation	Date de la cession	Désignation de l'acquéreur	Montant du FCTVA perçu
IMMOBILIER					
-					
MOBILIER					
-					

Cachet de la collectivité

Certifié exact
Fait à _____ le _____
Le maire ou le président,

ETAT N°5 - ANNEE

Opérations nouvellement imposables à la TVA - Montant du FCTVA à reverser (lorsque la collectivité ou l'établissement conserve l'activité)

EXEMPLE 1

Acquisition d'un immeuble à usage de bureaux achevé le 1er juillet 2016:

Prix hors taxe	200 000 euros
Taxe sur la valeur ajoutée (20%)	40 000 euros
Prix toutes taxes comprises	240 000 euros

L'immeuble nu à usage professionnel est donné en location par la collectivité. La location nue est exonérée de la TVA.

La collectivité locale opte pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de son activité de location nue à compter du 1er janvier 2020..

		A	B	C = B
Montant de l'investissement T.T.C.	Montant de l'investissement H.T.	FCTVA reçu	Crédit de départ (1)	FCTVA à reverser
240 000	200 000	39 369	32 000	32 000

(1) 40 000 (TVA supportée) X 16/20 = 32 000

Les 16/20 correspondent aux vingtièmes restant à courir compte tenu du nombre d'années ou fractions d'année civile durant lesquelles l'immeuble a été utilisé pour les besoins d'une activité exonérée de TVA. Dans notre exemple, la durée pendant laquelle la location a été exonérée est de quatre ans (2016-2017-2018-2019). La TVA que pourra déduire fiscalement la collectivité est alors égale aux 16/20 restant à courir (article 226 de l'annexe II au code général des impôts).

EXEMPLE 2

Acquisition d'une usine d'incinération des déchets ménagers par un EPCI qui finance le service d'élimination des déchets ménagers par la TEOM (activité placée hors du champ d'application de la TVA).

Cet EPCI choisit au 1^{er} janvier 2020 de financer le service par la REOM et opte pour soumettre à la TVA les opérations afférentes au service.

Prix hors taxe	200 000 euros
Taxe sur la valeur ajoutée (20%)	40 000 euros
Prix toutes taxes comprises	240 000 euros

L'EPCI a perçu au titre du FCTVA un montant de 39 369 €.

Cet EPCI ne peut bénéficier au titre de l'usine d'incinération d'un crédit de départ. En effet, la TVA supportée par l'EPCI lorsqu'il était placé hors du champ d'application de la TVA ne peut jamais être déduite (application de la jurisprudence de la CJCE du 11 juillet 1991, LENNARTZ), voir partie III, chapitre 2.

L'EPCI n'est donc pas tenu de reverser les attributions du FCTVA perçues.

ETAT N°6 - ANNEE

Opérations sortant du régime de la TVA - Montant de FCTVA à recevoir

EXEMPLE

Acquisition d'une station d'épuration achevée le 1er mars 2016:

Prix hors taxe	200 000 euros
Taxe sur la valeur ajoutée	40 000 euros
Prix toutes taxes comprises	240 000 euros

La collectivité locale qui soumettait sur option les opérations d'assainissement à la TVA dénonce cette option à compter du 1er janvier 2020.

		A	B	C = B
Montant de l'investissement TTC	Montant de l'investissement HT	TVA déduite	TVA à reverser	Attributions du FCTVA
240 000	200 000	40 000	32 000 (1)	32 000

(1) $40\,000 \times 16/20 = 32\,000$

Les 16/20 correspondent aux vingtièmes restant à courir compte tenu du nombre d'années ou fractions d'année civile durant lesquelles l'immeuble a été utilisé pour les besoins d'une activité soumise à la TVA. Dans notre exemple, l'utilisation pour des opérations soumises à la TVA a été de 4 ans (2016 - 2017 - 2018 - 2019).

La collectivité devra reverser au service des impôts 16/20 de la TVA initialement déduite.

La collectivité obtiendra un montant de FCTVA égal à la TVA qu'elle a été tenue de reverser au service des impôts.

L'attribution du FCTVA suppose au préalable que la collectivité ait fourni le document fiscal établissant le montant du reversement de TVA.